

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



DEUXIÈME COMMISSION  
43e séance  
tenue le  
vendredi 27 novembre 1987  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)
- b) APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- d) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)
- e) ENVIRONNEMENT (suite)
- h) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE  
A/C.2/42/SR.43  
2 décembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)  
(A/C.2/42/L.4, L.32/Rev.1, L.35, L.38/Rev.2, L.39, L.40, L.73, et L.82)

Projet de résolution A/C.2/42/L.35 : "Création d'un environnement qui encourage la formation de capital en vue de la croissance et du développement"

1. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) signale qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur le projet de résolution A/C.2/42/L.35 à l'issue des consultations officieuses. Il soumet le projet à la Commission pour qu'elle prenne des mesures appropriées.

2. M. DAWSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine préfère retirer son texte en attendant des circonstances plus favorables. Elle reconnaît que les délégations ont le droit d'avoir des opinions divergentes sur les questions économiques et financières inscrites à l'ordre du jour de la Commission, à propos desquelles elle a toujours préconisé un dialogue approfondi et équitable. Dans cet esprit, elle a présenté des résolutions en essayant de concilier les positions de plusieurs groupes de pays. Toutefois, les questions doivent être débattues dans des instances qui prennent les choses au sérieux. La délégation américaine espérait que ce serait le cas pour la Deuxième Commission. Or, au lieu de réellement chercher à résoudre les problèmes économiques, certains pays préfèrent se livrer à des manœuvres politiques et faire voter inlassablement les mêmes textes tous les ans. Il est impossible de faire un travail sérieux dans ces conditions. Les Etats-Unis préfèrent examiner les questions économiques dans des instances plus compétentes et moins politisées.

Projet de décision A/C.2/42/L.73 : "Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies"

3. M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission) présente le projet de décision A/C.2/42/L.73 qui a été élaboré à l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.2/42/L.4. Il recommande à la Commission d'adopter ce projet par consensus.

4. Le projet de décision A/C.2/42/L.73 est adopté par consensus.

Projet de décision A/C.2/42/L.72 : "Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale"

5. M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission) dit qu'on a décidé d'apporter deux modifications mineures au projet de décision lors des consultations officieuses : à la première ligne de l'alinéa b), il convient de remplacer l'expression "en profondeur" par "plus avant", et à la troisième ligne, le mot "intérimaire" doit être inséré après "rapport". Compte tenu de ces amendements, il présente le projet à la Commission pour qu'elle l'adopte sans le mettre aux voix.

6. M. BEN MOUSSA (Maroc) relève une contradiction dans le projet de décision. A l'alinéa a), le Secrétaire général est prié de poursuivre l'application des conclusions et recommandations contenues dans le rapport A/42/657 et à l'alinéa b), on demande au Conseil économique et social d'étudier ce rapport plus avant. La délégation marocaine propose de modifier l'alinéa b) comme suit : "de prier le Conseil économique et social d'examiner la question à sa seconde session ordinaire de 1988 et de prier également le Secrétaire général de soumettre un rapport sur l'application de la présente décision à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session". Ce nouveau libellé, qui permettrait d'éliminer la contradiction, tient également compte du fait que la question est déjà inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session, en raison de la biennalisation du programme de travail. Au demeurant, la délégation marocaine n'accepterait pas qu'on bloque la mise en oeuvre des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/42/657.

7. Après un débat de procédure auquel participent le Président, M. BEN MOUSSA (Maroc), M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission), M. FAABORG-ANDERSEN (Danemark), M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale), M. EL GHAOUTHE (Mauritanie), M. PAPADATOS (Grèce) et M. MOHAMED (Somalie), le PRESIDENT propose que la Commission diffère l'examen du projet de décision A/C.2/42/L.82 pour permettre aux délégations de poursuivre les consultations officielles.

8. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution A/C.2/42/L.38/Rev.2 "Sécurité économique internationale"

9. M. SHAABAN (Egypte), Vice-Président, signale qu'on n'est pas parvenu à un accord sur le projet de résolution A/C.2/42/L.38/Rev.2. Cependant, les auteurs du projet souhaitent poursuivre les consultations officielles.

10. M. ZVEZDIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il n'y a pas d'élément nouveau à signaler pour l'instant. La nouvelle version du projet de résolution reprend la plupart des suggestions qui ont été faites par les délégations tant des pays développés que des pays en développement. Les coauteurs étaient même prêts à accepter de nouvelles concessions pour donner satisfaction aux délégations qui avaient encore des réserves. Malheureusement, celles-ci ne se sont pas montrées aussi conciliantes. Malgré tout, l'Union soviétique est bien décidée à poursuivre ses efforts en vue d'élargir le consensus, ce qui permettrait de promouvoir la coopération entre les pays développés pour trouver des remèdes à de nombreux problèmes économiques, y compris ceux des pays en développement. Le débat sur le rapport du Secrétaire général relatif à la notion de sécurité économique internationale (A/42/314) et les consultations portant sur le projet de résolution correspondant ont été certainement très utiles pour toutes les délégations. On peut dire qu'elles comprennent mieux la nécessité de rattacher cette notion aux efforts que la communauté internationale déploie pour renforcer la coopération

(M. Zvezdin, URSS)

économique multilatérale conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies; pour améliorer les mécanismes du système des Nations Unies en intégrant les données liées à l'interdépendance et pour promouvoir par ce biais un dialogue universel qui permettrait de négocier des mesures mutuellement acceptables afin de résoudre les problèmes économiques en tenant compte des intérêts de tous les Etats et surtout de ceux des pays en développement. En fait, ce dialogue permettrait de renforcer les bases économiques de la sécurité internationale conformément au consensus qui a été réalisé à la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et qui est exprimé dans le projet de résolution.

11. La délégation soviétique espère que le projet A/C.2/42/L.38/Rev.2 obtiendra le même appui que la décision 1987/162 du Conseil économique et social relative au rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale, qui avait été adoptée par consensus. Elle espère également que les conclusions mentionnées au paragraphe 6 du projet permettront d'achever la réflexion théorique sur les questions abordées dans le projet pour qu'on puisse engager des négociations sur les mesures pratiques.

12. Sur la demande du représentant de l'Egypte, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/42/L.38/Rev.2.

Votent pour : Afghânistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Ycugoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Libéria, Norvège, Sierra Leone, Suède, Turquie.

13. Par 101 voix contre 10, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.2/42/L.38/Rev.2 est adopté.

14. M. FAABORG-ANDERSEN (Danemark), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze n'ont pu voter pour le projet de résolution de même qu'ils n'avaient pu approuver la résolution 41/184 de l'Assemblée générale. Ils conviennent de la nécessité d'un dialogue permanent sur les questions économiques internationales, à condition que le but n'en soit pas de modifier radicalement les principes du système économique international existant. Tout en reconnaissant l'aspect économique de la sécurité, ils contestent l'utilisation de la notion de sécurité économique internationale dans les relations économiques. Cette notion étant aussi controversée, l'idée de constituer un groupe de personnalités éminentes ne semble pas appropriée. Cependant, les Douze restent prêts à collaborer avec toutes les parties pour favoriser des approches communes en vue de promouvoir la croissance et le développement, en particulier des pays en développement.

15. M. LU Ruishu (Chine) dit que sa délégation s'est abstenue, comme elle s'était abstenue lors du vote sur les résolutions 40/173 et 41/184 de l'Assemblée générale et sur la décision 87/162 du Conseil économique et social, car elle a du mal à accepter la notion d'une sécurité économique internationale.

16. M. HELO (Colombie) s'est prononcé pour le projet de résolution mais tient à préciser clairement que le mécanisme prévu au paragraphe 6 du projet de résolution, à savoir la constitution d'un groupe de personnalités éminentes, ne doit être utilisée que dans des cas particulièrement importants; il conviendra parfois de consulter d'abord les gouvernements avant d'utiliser ce mécanisme.

17. M. JOSSE (Népal) dit que si sa délégation avait été présente au moment du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/C.2/42/L.38/Rev.2.

18. M. DE LA TORRE (Argentine) souligne l'importance que sa délégation attache à ce que les projets de résolution sur la notion de sécurité économique internationale soient des projets de consensus. A cet égard, le paragraphe 6 du projet de résolution contribuera à l'obtention d'un consensus international sur cette question.

19. M. HARAN (Israël) a voté contre le projet de résolution, estimant que la notion de sécurité économique internationale n'est qu'une formule creuse de plus, qui n'a pas même pour but la promotion essentielle du développement économique des pays en développement. Les questions abordées dans ce projet de résolution sont déjà considérées dans le cadre de la notion de nouvel ordre économique international. Il faut cesser de gaspiller le temps et l'argent de l'ONU en défendant des slogans vides de sens et en accumulant des déclarations et des résolutions inutiles.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/42/L.51 et L.75; L.61; L.62 et L.71)

- a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/42/L.5, L.6 et L.7; L.54/Rev.1; L.63; L.66 et L.76; L.67; L.69)
- b) APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.2/42/L.65)
- d) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/42/L.21 et L.72; L.53 et L.74; L.55)
- e) ENVIRONNEMENT (suite) (A/C.2/42/L.19, L.79, L.80 et L.81; L.34 et L.48; L.42, L.78 et L.49; L.44 et L.77)
- h) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/42/L.31, L.43 et L.70)

Projet de résolution A/C.2/42/L.75 "Préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement"

- 20. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) dit que ce projet de résolution est un texte de consensus et le soumet à la Deuxième Commission pour adoption.
- 21. Le projet de résolution A/C.2/42/L.75 est adopté par consensus.
- 22. En conséquence, le projet de résolution A/C.2/42/L.51 est retiré.

Projet de résolution A/C.2/42/L.71 "Fondation Raul Prebisch"

- 23. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) dit que ce projet de résolution reflète un consensus. A la demande de plusieurs délégations, il souhaite appeler l'attention de la Deuxième Commission sur le fait que, si les Caraïbes ne sont pas mentionnées au premier paragraphe du préambule, c'est simplement parce qu'à l'époque où M. Raul Prebisch était Secrétaire exécutif de la Commission celle-ci ne s'appelait pas encore la CEPALC.

- 24. Le projet de résolution A/C.2/42/L.71 est adopté par consensus.

Projets de résolution A/C.2/42/L.5 "Produits de base", A/C.2/42/L.6 "Protectionnisme et aménagement de structure" et A/C.2/42/L.7 "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement"

- 25. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) dit que ces trois projets de résolution n'ont pas été examinés au cours des consultations officieuses.

26. M. ANDRADE-DIAZ-DURAN (Guatemala), prenant la parole au nom du Groupe des 77, propose de renvoyer l'examen des projets de résolution A/C.2/42/L.5 et L.6 à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Quant au projet de résolution A/C.2/42/L.7, il n'appelle plus de décision dans la mesure où il a été remplacé par le projet de résolution A/C.2/42/L.52.

27. M. DAWSON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que les projets de résolution A/C.2/42/L.5 et L.6 n'ont pas été examinés par la Deuxième Commission depuis plusieurs années et qu'ils sont dépassés. Il se demande s'il est bien raisonnable que l'on continue de maintenir de tels projets à l'examen.

28. M. ANDRADE-DIAZ-DURAN (Guatemala) dit que le Groupe des 77 insiste pour renvoyer ces deux projets de résolution à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

29. M. DAWSON (Etats-Unis d'Amérique) tient simplement à ce qu'on sache que sa délégation a de sérieuses réserves quant à la nécessité de se prononcer sur de tels projets de résolution.

30. Le PRESIDENT considère que la Commission souhaite reporter les projets de résolution L.5 et L.6 à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale et ne pas prendre de décision sur le projet de résolution L.7.

31. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution A/C.2/42/L.54/Rev.1 "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral"

32. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) dit que malgré des consultations officieuses prolongées, il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur le paragraphe 1 du projet de résolution qu'il soumet donc à la décision de la Commission.

33. M. DASGUPTA (Inde) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le paragraphe 1 du projet de résolution, dans la mesure où il n'y est pas fait mention des droits territoriaux souverains des Etats de transit et de la nécessité à cet égard d'accords bilatéraux entre les pays sans littoral et les pays de transit.

34. M. UMER (Pakistan) s'abstiendra, pour les mêmes raisons, lors du vote sur le paragraphe 1 du dispositif.

35. Il est procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.2/42/L.54/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili,

Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Angola, Belgique, Bénin, Birmanie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Gambie, Inde, Japon, Kenya, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Oman, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Turquie.

36. Par 110 voix contre une, avec 21 abstentions, le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution A/C.2/42/L.54/Rev.1 est adopté.

37. A la demande de la délégation des Etats-Unis, il est procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/C.2/42/L.54/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie,

Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

38. Par 135 voix contre une, le projet de résolution A/C.2/42/L.54/Rev.1 est adopté.

39. M. KAGAMI (Japon) se demande si, dans le texte anglais, à la cinquième ligne du deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution, la dernière résolution de la CNUCED visée ne serait pas la résolution 137, et non la résolution 37.

40. Le PRESIDENT répond qu'il s'agit bien d'une erreur et que la résolution visée est la résolution 137.

41. Mme DE WHIST (Equateur) dit qu'elle s'est trompée lors du vote sur le premier paragraphe du dispositif et que sa délégation voulait non pas voter pour, mais s'abstenir.

42. M. VALDEZ (Pérou) précise qu'il a voté pour le premier paragraphe du dispositif, étant entendu que pour que les droits visés dans ce paragraphe soient exercés, les accords en vigueur entre les parties concernées et les droits des Etats de transit doivent être respectés.

43. M. ZIARAN (République islamique d'Iran) tient à préciser que son pays a signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et, conformément aux dispositions de l'article 310 de cette convention, a publié une déclaration concernant l'article 125 de ladite Convention, où il a précisé que le droit d'accès à la mer et depuis la mer et la liberté de transit est un droit qui découle d'accords conclus entre les Etats concernés sur la base du principe de la réciprocité.

44. M. ALPTUNA (Turquie) fait observer que le fait que sa délégation ait voté pour le projet de résolution ne modifie en rien la position du Gouvernement turc sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, que la Turquie n'a pas signée.

45. M. EL GHAOUTHE (Mauritanie) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 1 du dispositif, estimant que les questions évoquées dans ce paragraphe gagneraient à être réglées par des accords bilatéraux. C'est par exemple dans le cadre d'accords bilatéraux que le Mali, le seul pays enclavé aux frontières de la Mauritanie, pourra, dès qu'il disposera de l'infrastructure routière nécessaire, utiliser les ports et les facilités maritimes de la Mauritanie sur la base des relations fraternelles qu'entretiennent les deux pays.

46. M. DJOHLAF (Algérie) regrette profondément qu'on ait dû procéder à un vote sur le projet de résolution A/C.2/42/L.54/Rev.1. En votant pour le paragraphe 1 et pour l'ensemble du projet de résolution, l'Algérie a tenu à réitérer son appui sans réserve à la nécessité d'adopter d'urgence un train de mesures spécifiques en faveur des pays sans littoral qui, pour la plupart, sont classés parmi les pays les moins avancés. De l'avis de la délégation algérienne, la liberté de transit et le droit d'accès à la mer et depuis la mer ne sauraient être exercés en dehors d'accords bilatéraux conclus entre les pays intéressés. L'Algérie continuera d'oeuvrer en faveur du renforcement des relations de coopération qu'elle entretient avec les pays en développement sans littoral.

47. M. DAWSON (Etats-Unis) tient à préciser que si sa délégation s'est opposée au projet de résolution, ce n'est nullement qu'elle ignore les besoins et problèmes des pays sans littoral; c'est simplement qu'elle ne voit pas la nécessité de faire une distinction entre les pays en développement sans littoral et les autres pays en développement. Les Etats-Unis ont été parmi les premiers à fournir une assistance à tous les pays en développement et continueront de le faire.

48. M. EL-ATRASH (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation a voté pour le paragraphe 1 du dispositif et pour l'ensemble du projet de résolution, étant entendu que, conformément à l'article 125 de la Convention sur le droit de la mer, la liberté de transit des pays sans littoral s'exerce par la voie d'accords bilatéraux entre les parties concernées. La Libye continuera sur cette base de s'efforcer de promouvoir une telle coopération.

49. M. FIELD (Royaume-Uni), prenant la parole également au nom de la République fédérale d'Allemagne, regrette beaucoup qu'on n'ait pu arrêter une formulation du paragraphe 1 qui soit acceptable par tous les membres de la communauté internationale. Des problèmes aussi fondamentaux que ceux qui sont soulevés dans ce paragraphe doivent être réglés par consensus uniquement. Le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne n'ont donc pu voter pour ce premier paragraphe, mais ils ont voté pour le projet de résolution dans son ensemble. Ils tiennent cependant à rappeler leur position en ce qui concerne les pays en développement sans littoral : on doit prendre en leur faveur des mesures spécifiques qui tiennent compte de leur niveau de développement et qui visent directement à compenser leur handicap géographique. Ils continueront de fournir une assistance aux pays en développement sans littoral dans un cadre bilatéral et multilatéral.

Projet de résolution A/C.2/42/L.63 "Septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement"

50. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) dit que les consultations officielles ont permis d'aboutir à un consensus sur le projet de résolution présenté au prix de quelques amendements mineurs au paragraphe 2 du dispositif, à savoir supprimer à la première ligne le membre de phrase "en particulier ceux des pays développés" et remplacer à la sixième ligne le mot "soutenue" par le mot "continue". Ce projet est donc présenté à la Commission pour être adopté sans un vote.

51. Le projet de résolution A/C.2/42/L.63 est adopté.

Projet de résolution A/C.2/42/L.67 "Embargo commercial contre le Nicaragua"

52. Le PRESIDENT rappelle que les mots "en date du 27 juin 1986" doivent être insérés après les mots "Justice" et les mots "et demande" au paragraphe 1 du dispositif.

53. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) dit qu'il a été totalement impossible de parvenir à un accord lors des consultations officielles et que le texte du projet devra donc être mis au vote.

54. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/42/L.67.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, France, Gambie, Honduras, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Luxembourg, Népal, Niger, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Togo, Tunisie, Turquie.

55. Par 89 voix contre 3, avec 35 abstentions, le projet de résolution A/C.2/42/L.67 est adopté.

56. M. DAWSON (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote après le vote, dit que l'adoption de la résolution sur l'embargo commercial contre le Nicaragua est un nouvel exemple de l'hypocrisie qui caractérise l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation avait espéré que la Deuxième Commission aurait pu servir d'exemple pour contredire les détracteurs du système des Nations Unies, et elle avait été confortée dans ses espoirs lors de l'adoption par consensus des résolutions relatives à l'assistance spéciale, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à l'environnement. Malheureusement, le vote sur l'embargo contre le Nicaragua montre que la Deuxième Commission n'est pas prête à laisser de côté les questions politiques et à travailler pour le bien de tous les habitants du monde. Cela est d'autant plus regrettable que la Commission aurait pu atteindre des idéaux qui ont présidé à la fondation de l'ONU.

57. Mme COTE (Canada) considère que la résolution concernant l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, en faveur de laquelle le Canada a voté en séance plénière, s'applique également à la question sur laquelle la Deuxième Commission vient de se prononcer. Le Canada est opposé à l'embargo commercial appliqué par les Etats-Unis contre le Nicaragua, et lors de ses explications de vote en séance plénière, la délégation canadienne a exhorté toutes les parties concernées à chercher un règlement pacifique à leur différend. Elle regrette que la question de l'embargo commercial contre le Nicaragua soit régulièrement inscrite à l'ordre du jour de la Deuxième Commission car elle ne voit pas ce que celle-ci peut faire de plus que l'Assemblée plénière. C'est pourquoi, comme en 1986, elle s'est abstenue lors du vote.

58. M. HARAN (Israël) dit qu'Israël est lui-même victime d'un embargo commercial depuis près de 40 ans et en rejette donc le principe plus que tout autre Etat Membre de l'ONU. Il a cependant voté contre le projet de résolution présenté car il ne peut admettre que la Deuxième Commission et l'Assemblée générale condamnent un embargo particulier et en ignorent d'autres. En outre, le Nicaragua a l'affront de demander justice alors qu'il applique lui-même depuis plusieurs années un embargo commercial contre Israël. S'il veut que l'embargo qui le frappe soit levé, il devrait commencer par faire de même envers les autres pays.

59. M. EL-ATRASH (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la Libye a voté en faveur du projet de résolution A/C.2/42/L.67 car elle attache une grande importance au fait

(M. El-Atrash, Jamahiriya arabe libyenne)

que l'Assemblée générale regrette l'application d'un embargo commercial contre le Nicaragua. Elle souhaite également par la même occasion appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'un Etat Membre de l'Organisation utilise l'embargo commercial et le blocus économique pour exercer des pressions politiques sur le Nicaragua et sur d'autres pays. La Libye elle-même souffre gravement d'un embargo commercial et de sanctions imposés par ce pays et en demande donc la levée immédiate et inconditionnelle conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Mouvement des pays non alignés et à l'arrêt de la Cour internationale de Justice. L'Assemblée générale doit utiliser tous les moyens à sa disposition et n'épargner aucun effort pour mettre immédiatement un terme au boycottage économique dont le Nicaragua et d'autres pays sont victimes, de sorte que cette pratique arbitraire et injustifiable ne puisse être imposée à l'encontre d'Etats Membres.

60. M. STEBELSKI (Pologne), s'exprimant également au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dit avoir voté en faveur du projet de résolution A/C.2/42/L.67 car il considère inadmissible que l'on utilise des mesures économiques illégales en vue d'exercer des pressions politiques.

61. M. BEN MOUSSA (Maroc) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle se serait abstenue, bien que le Maroc réfute par principe toute mesure coercitive contre les pays en développement. La délégation marocaine regrette cependant que la Deuxième Commission ait à examiner la question de l'embargo commercial contre le Nicaragua et espère que le processus de paix en cours dans la région rendra à l'avenir inutile la présentation d'un projet de résolution sur cette question.

Projet de décision A/C.2/42/L.69 "Conférence internationale sur les questions monétaires et financières"

62. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur ce projet lors des consultations officieuses et le présente donc à la Commission pour décision.

63. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision A/C.2/42/L.69.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël,

Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Finlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie.

64. Par 113 voix contre 18, avec 5 abstentions, le projet de décision A/C.2/42/L.69 est adopté.

65. M. FAABORG-ANDERSEN (Danemark), s'exprimant au nom des membres de la Communauté économique européenne, regrette que ce projet de décision ait été mis aux voix. Différents groupes et organisations ont déjà exprimé leur position sur la tenue d'une telle conférence et il est donc inutile que le Secrétariat consacre un temps précieux à cette question. De plus, il s'agit là d'une question qui est clairement du ressort des institutions financières internationales.

66. M. VALDEZ (Pérou) dit que sa délégation attache une grande importance au rapport du Secrétaire général sur la situation monétaire internationale actuelle et espère que le rapport qui sera présenté en 1988 traitera de toutes les questions qui se font jour concernant le fonctionnement et le rôle du système monétaire international.

67. M. FERNANDEZ (Libéria) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de décision.

Projet de décision A/C.2/42/L.56 "Code international de conduite pour le transfert de technologie"

68. M. FAABORG-ANDERSEN (Danemark), faisant référence au projet de décision A/C.2/42/L.56, dit qu'il semble y avoir, dans la version anglaise, une divergence

(M. Faaborg-Andersen, Danemark)

entre le texte adopté en tant que texte du Vice-Président et le texte d'origine reçu de Genève. Il aimerait donc savoir s'il s'agit simplement d'une erreur typographique.

69. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) confirme qu'il s'agit effectivement d'une coquille qui sera rectifiée dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

d) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.2/42/L.72 "Renforcement et amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement"

70. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) est heureux d'annoncer que les consultations officieuses ont permis de parvenir à un accord sur le projet de résolution qui est maintenant présenté à la Deuxième Commission pour être adopté sans un vote.

71. Le projet de résolution A/C.2/42/L.72 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

72. En conséquence, le projet de résolution A/C.2/42/L.21 est retiré.

Projet de résolution A/C.2/42/L.74 "Coopération technique entre pays en développement"

73. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) propose, à l'issue de consultations officieuses, que la Deuxième Commission adopte le projet de résolution sans le mettre aux voix.

74. M. KRAMER (Canada) se félicite de la possibilité qu'offre le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement de renforcer l'autonomie collective de ces pays. Il rappelle toutefois que le Canada a émis des réserves à propos du paragraphe 12 du projet de résolution pendant les consultations officieuses. En effet, la décision 5/9 du Comité de haut niveau concerne le rapport du Corps commun d'inspection sur l'appui du système des Nations Unies pour le développement à la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires relatif à la coopération technique entre pays en développement. Or, ce plan d'action est un simple ensemble d'objectifs et ne peut être interprété a posteriori comme ayant force obligatoire.

75. Le projet de résolution est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

76. En conséquence, le projet de résolution A/C.2/42/L.53 est retiré.

Projet de résolution A/C.2/42/L.55 "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe"

77. Le PRESIDENT annonce que l'Autriche, le Brésil, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, le Guatemala, le Maroc, la Mauritanie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

78. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) recommande à la Deuxième Commission, à l'issue de consultations officieuses, d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

79. Le projet de résolution est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

80. M. RENDOH (Botswana) remercie les Etats Membres d'avoir appuyé ce projet de résolution et est fortement encouragé par ce soutien mondial.

e) ENVIRONNEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.2/42/L.34

81. M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission) recommande à la Deuxième Commission, à l'issue de consultations officieuses, de décider de transmettre le texte du projet de résolution à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, pour examen.

82. Se référant à la note du Secrétaire général parue sous la cote A/C.2/42/6, concernant l'adhésion de l'Organisation des Nations Unies à la Convention de Vienne de 1986 sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention de Vienne de 1986 sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, M. Gajentaan recommande, à l'issue de consultations officieuses, que la Deuxième Commission décide de renvoyer cette question à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session. En effet, le Secrétaire général devrait fournir davantage de renseignements à propos des notifications prévues dans ces conventions.

Projet de résolution A/C.2/42/L.77 "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement"

83. M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission) recommande à la Deuxième Commission, à l'issue de consultations officieuses, d'adopter le projet de résolution par consensus, sous réserve d'une modification tendant à ajouter les mots "telles qu'elles ont été adoptées" à la fin du paragraphe 1.

84. Le projet de résolution est adopté par consensus.

85. Mme COTE (Canada) se félicite de ce que le consensus ait été restauré à propos de la question à l'examen et espère que l'esprit de coopération se poursuivra. Elle regrette toutefois que les experts du Programme des Nations Unies pour l'environnement n'aient pas rédigé un projet de résolution sur cette question.

86. M. EL GHAOUTHE (Mauritanie) remercie la Suède, auteur du projet de résolution A/C.2/42/L.44, de l'esprit constructif qu'elle a démontré au cours des négociations officieuses et se félicite de ce qu'un paragraphe sur les incidences environnementales de l'apartheid sur l'agriculture noire en Afrique du Sud ait été inclus dans le projet de résolution.

87. M. MERANTE (Etats-Unis d'Amérique) tient à consigner que l'acceptation du paragraphe 1 du projet de résolution par les Etats-Unis ne signifie nullement qu'ils aient changé d'avis quant à la décision 14/11 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à laquelle ils demeurent toujours opposés. D'autre part, le PNUE peut se servir de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà pour traiter un certain nombre de questions mondiales, mais les USA réaffirment qu'ils ne souscrivent pas à certaines conclusions de ce document et renouvellent les réserves qu'ils avaient formulées lors de l'adoption du rapport du Conseil d'administration du PNUE (A/42/25).

88. En conséquence de l'adoption du projet de résolution A/C.2/42/L.77, le projet de résolution A/C.2/42/L.44 est retiré.

Projet de résolution A/C.2/42/L.78 "Trafic de produits et de déchets toxiques et dangereux"

89. M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission) recommande à la Deuxième Commission, à l'issue de consultations officieuses, d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix, sous réserve de remplacer le mot "trafic" par un autre dans le texte français.

90. Le projet de résolution est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

91. M. ANDRADE-DIAZ-DURAN (Guatemala), parlant au nom des pays membres du Groupe des 77, se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus.

92. En conséquence de l'adoption du projet de résolution A/C.2/42/L.78, le projet de résolution A/C.2/42/L.42 est retiré.

Projet de résolution A/C.2/42/L.79 "Cycle biennal des sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement"

93. M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission) recommande à la Deuxième Commission, à l'issue de consultations officieuses, d'adopter le projet de résolution par consensus.

(M. Gajentaan)

94. Toutefois, les participants aux consultations officieuses ayant fait état de leurs préoccupations quant à la fourniture de services d'interprétation au Comité des représentants permanents auprès du PNUE, il conviendrait de revoir les prévisions de dépenses en la matière. La Deuxième Commission devrait officiellement inviter la Cinquième Commission à examiner cette question lors de la session en cours.

95. Le PRESIDENT dit que, si la proposition du Vice-Président de la Commission est acceptée, il adressera une lettre visant à lui donner effet au Président de la Cinquième Commission. Il considérera, en l'absence d'objections, que la Deuxième Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.2/42/L.79 sans le mettre aux voix.

96. Le projet de résolution est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

97. M. LEMERLE (France) déclare que les conditions de fonctionnement du Comité des représentants permanents créé par la décision 13/2 du Conseil d'administration du PNUE sont inacceptables. En effet, ce comité doit disposer de services de conférence et d'interprétation, conformément aux articles 29, 63 et 64 du règlement intérieur du PNUE, ce qui n'est pas le cas. La France ne saurait admettre qu'un tel organe fonctionne en violation du principe de l'égalité de traitement des langues officielles.

98. Mme MORENO DE DEL CUETO (Mexique) souligne la nécessité d'utiliser l'espagnol comme langue officielle dans toutes les réunions importantes.

99. M. AHMED (Bahreïn) dit que l'arabe devrait être utilisé au PNUE sur un plan d'égalité avec toutes les autres langues officielles.

100. M. FALL (Sénégal), M. GHONDA (Zaïre), Mme COTE (Canada) et M. EL GHOUTHE (Mauritanie) s'associent aux observations des orateurs qui les ont précédés s'agissant de l'emploi des langues officielles au Comité des représentants permanents.

Projet de résolution A/C.2/42/L.80 "Les perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà"

101. Le projet de résolution A/C.2/42/L.80 est adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.2/42/L.81 "Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement"

102. M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission) appelle l'attention sur deux erreurs figurant au paragraphe 9 du projet de résolution; il convient d'ajouter, à la deuxième ligne du texte anglais, le mot "assistance" après le mot "development" et de remplacer, à la quatrième ligne, le mot "their" par le mot "the". Il a également été décidé, à l'issue de consultations officieuses, de recommander à la Deuxième Commission d'insérer dans ce projet de résolution les paragraphes 13 et 14

(M. Gajentaan)

du projet de résolution A/C.2/42/L.77, dont la répétition dans ce texte est justifiée. Le Vice-Président recommande à la Deuxième Commission d'adopter le projet de résolution par consensus.

103. Le projet de résolution A/C.2/42/L.81 est adopté par consensus.

104. Mme MORENO DE DEL CUETO (Mexique) dit que sa délégation s'est associée au consensus qui a permis l'adoption du projet de résolution sur le Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement; elle ajoute que la notion de "développement durable" présuppose une restructuration des relations économiques internationales fondée sur l'égalité et la justice, ce développement devant permettre à tous les êtres humains de satisfaire pleinement leurs besoins et de réaliser leurs aspirations sans compromettre l'avenir. Dans cette perspective, le Rapport offre un utile diagnostic, mais on gagnerait à l'approfondir. Pour la représentante du Mexique, en revanche, il est inadmissible de lier l'octroi des prêts ou de l'assistance dont les pays en développement ont besoin pour relancer leur croissance à des conditions d'ordre écologique. En effet, les problèmes de l'environnement, et leur solution, sont la responsabilité de tous. Mme de Del Cueto interprète donc le paragraphe 9 de la résolution comme un appel lancé aux institutions financières multilatérales pour qu'elles contribuent à assurer un développement durable au niveau mondial, sans que leur aide soit assortie de nouvelles conditions, les pays bénéficiaires définissant eux-mêmes librement leurs priorités et objectifs en matière de développement.

105. M. MOHAMED (Somalie), dont la délégation s'est également jointe au consensus, rejette, comme la représentante du Mexique, l'idée d'une conditionnalité directe ou indirecte de l'aide basée sur des considérations d'ordre écologique.

106. M. OTOBO (Nigéria) estime que la "nouvelle orthodoxie" relative aux conséquences écologiques des politiques de développement économique n'est somme toute, pas nouvelle. Ce qui est nouveau, peut-être, c'est la reconnaissance universelle du fait que le développement ne saurait être dissocié d'autres aspects de la vie de la société. L'aide financière doit continuer et le Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement ne saurait être interprété comme introduisant une nouvelle "conditionnalité" de l'aide.

107. M. HELO (Colombie) est satisfait de voir que le projet de résolution a été adopté par consensus. Il se félicite du nouveau libellé du paragraphe 9 qui tient compte des préoccupations des pays en développement. Etant donné l'intérêt que présente le Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (Rapport Brundtland), il est important que les gouvernements en prennent connaissance.

108. Mme GREGORY (Canada) se déclare, elle aussi, satisfaite du consensus qui s'est dégagé au sujet du projet de résolution et qui a été rendu possible grâce à l'esprit de coopération dont les délégations ont fait preuve au cours des consultations officieuses. Le Canada attache une grande importance au suivi international de la notion de développement durable sur l'écologie; l'ONU a un rôle important à jouer à cet égard.

109. M. DASGUPTA (Inde) se félicite du consensus et note que le paragraphe 9, dans sa nouvelle version, exclut toute subordination de l'aide fournie par les institutions multilatérales de financement à des critères d'ordre écologique.

110. M. PAULSEN (Norvège) se félicite du consensus dont le projet de résolution L.81 a été l'objet et espère que la volonté de compromis qui a permis son adoption se manifesterait également dans la suite qui lui sera donnée.

Projet de résolution A/C.2/42/L.34 "Sécurité écologique internationale"

111. Le PRESIDENT, sur la recommandation du Vice-Président de la Commission, M. Gajentaan, propose le renvoi de cette question à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

112. Il en est ainsi décidé.

Projet de décision présenté oralement par M. Gajentaan, Vice-Président de la Commission

113. M. SEVAN (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'un projet de décision établi par le Vice-Président de la Commission qui est ainsi conçu :

"Ayant examiné la note du Secrétaire général concernant l'adhésion de l'Organisation des Nations Unies à la Convention de Vienne de 1986 sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention de Vienne de 1986 sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique 1/,

Décide de reprendre l'examen de cette question à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, sur la base des informations supplémentaires devant être fournies par le Secrétaire général sur la déclaration qui doit être soumise conformément aux dispositions du paragraphe 5 c) de l'article 12 de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et du paragraphe 5 c) de l'article 14 de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique."

---

1/ A/C.2/42/6.

114. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter ce projet de décision sans le mettre aux voix.

115. Il en est ainsi décidé.

- h) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.2/42/L.70 "Dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement"

116. M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission), rendant compte des consultations officieuses qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution L.70, propose de supprimer les mots "à tous les pays" à la troisième ligne du dernier alinéa du préambule. Il recommande que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

117. Le projet de résolution A/C.2/42/L.70, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté par consensus.

118. Le PRESIDENT annonce que les projets de résolution A/C.2/42/L.31 et L.43, que remplace le projet de résolution L.70, sont retirés par leurs auteurs.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de décision A/C.2/42/L.82 "Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale"

119. M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission), rendant compte de ses consultations officieuses au sujet du projet de décision L.82, signale qu'en vue de parvenir à un consensus, la fin du paragraphe a) a été remaniée comme suit : "... en vue d'une réaction prompte et efficace du système des Nations Unies en cas de catastrophe ou d'autres situations d'urgence". Le paragraphe b) se lirait désormais comme suit : "De prier le Conseil économique et social d'étudier la question à sa seconde session ordinaire de 1988 sur la base du rapport du Secrétaire général et de l'examiner à sa quarante-troisième session en même temps qu'un rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la présente décision". M. Gajentaan recommande que le projet de décision, tel qu'il a été remanié, soit adopté sans être mis aux voix.

120. M. MULLER (Australie) propose d'ajouter un renvoi à la note 1/ en bas de page, après l'expression "sur la base du rapport", afin d'éviter toute confusion.

121. M. MOHAMED (Somalie) demande qu'on s'en tienne à la proposition du Vice-Président de la Commission et invite le représentant de l'Australie à retirer sa proposition qui, à son avis, est faussement anodine et prête à confusion.

122. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) appuie la proposition de l'Australie en précisant qu'il ne s'agit pas d'étaler un second rapport qui viendrait s'ajouter au rapport A/42/657.

123. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) souhaite prévenir un éventuel malentendu quant à ce qui est attendu du Secrétariat. Le rapport visé au paragraphe b) est bien le rapport A/42/657 et non un nouveau rapport.

124. M. BEN MOUSSA (Maroc) demande qu'on s'en tienne aux amendements proposés par le Vice-Président de la Commission, la présence de l'article défini devant le mot rapport, au paragraphe b) du projet de décision, excluant toute ambiguïté.

125. M. JONCK (Danemark) appuie la proposition de l'Australie.

126. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit qu'à son avis également la présence de l'article défini exclut toute ambiguïté, avec ou sans renvoi à la note de bas de page.

127. M. MULLER (Australie), sur la base des explications fournies par M. Ripert, retire sa proposition.

128. M. MOHAMED (Somalie) estime qu'il est inutile de demander au Conseil économique et social de réexaminer un rapport déjà étudié par lui et par l'Assemblée; il sera utile, en revanche, d'examiner le rapport d'activité visé à la fin du paragraphe b).

129. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit que le Secrétariat entend bien présenter un rapport oral sur la mise en oeuvre de la décision prise par l'Assemblée à la présente session. Autrement dit, le Secrétariat agira dans le sens de l'intervention de la Somalie.

130. Le projet de décision A/C.2/42/L.82 tel qu'il a été révisé oralement par le Vice-Président de la Commission est adopté par consensus.

131. M. BEN MOUSSA (Maroc) dit qu'il a accepté le compromis dont les amendements proposés par le Vice-Président de la Commission sont le résultat, mais qu'à son avis l'interprétation qui sera donnée au paragraphe b) ne saurait, en aucun cas faire obstacle à l'application des dispositions formulées au paragraphe a). Aussi sa délégation sera-t-elle très attentive au rapport oral que fera le Directeur général à la seconde session ordinaire de 1988 du Conseil économique et social sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

132. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) se référant à la question des schémas indicatifs de consommation; confirme que les ressources financières nécessaires ont été mises à la disposition de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, qui est chargé d'effectuer les travaux techniques requis et qui devrait donc être en mesure de fournir à la Commission de statistique, dans les délais voulus, la documentation dont celle-ci a besoin pour ses délibérations sur cette question.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

- b) APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80 EN  
FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

Projet de résolution A/C.2/42/L.65

133. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission), rendant compte des consultations officielles qu'il a tenues au sujet du projet de résolution L.65 dit que, de l'avis des délégations consultées, le paragraphe 1 doit être remanié de façon à reprendre le libellé de la résolution 349 du Conseil du commerce et du développement; au paragraphe 2, à la deuxième ligne, il faut préciser "Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés"; au paragraphe 4, à la deuxième ligne, il faut ajouter les mots ", avant la première réunion préparatoire," entre le mot "établir" et les mots "des rapports". Enfin, le libellé de l'annexe devrait, lui aussi, être aligné sur celui de l'annexe de la résolution 349 du Conseil du commerce et du développement. M. Shaaban propose que le texte ainsi révisé oralement soit adopté par consensus.

134. Le PRESIDENT rappelle que les incidences budgétaires de ce projet de résolution ne sont pas encore connues.

135. M. SEVAN (Secrétaire de la Commission) précise que les incidences financières du projet de résolution n'ont pas encore été communiquées parce qu'il a été nécessaire de consulter les services de Genève.

136. Le PRESIDENT propose donc à la Commission de se prononcer ultérieurement sur le projet de résolution L.65.

137. Il en est ainsi décidé.

Projet de décision A/C.2/42/L.66

138. M. JONCK (Danemark), prenant la parole au nom de la Communauté européenne, souhaite savoir ce qu'il faut entendre exactement par les mots "possibilités de financement" qui figurent dans l'état des incidences financières du projet de décision L.66 et demande comment sera financée l'impression des comptes rendus analytiques.

139. Le PRESIDENT, répondant à la question posée par le représentant du Danemark, dit que, par "possibilités de financement", on entend ici la capacité du Département des services de conférence d'affecter des traducteurs à la rédaction de comptes rendus analytiques. Comme cette tâche est effectuée par du personnel permanent, elle n'entraîne pas de dépenses supplémentaires.

140. M. PAYTOI (Nouvelle-Zélande) demande quel sera le délai de parution des comptes rendus analytiques de la septième session de la CNUCED. S'il faut attendre plusieurs années pour pouvoir disposer de ces documents, ceux-ci ne présenteront plus aucun intérêt, si ce n'est pour les archivistes.

141. Mme MORENO DE DEL CUETO (Mexique) dit que, vu le succès de la septième session de la CNUCED, il est extrêmement important d'assurer une large diffusion à ses travaux. D'où la nécessité de disposer de comptes rendus analytiques des débats de la session, lesquels serviront de références pour les décisions qui seront prises à des sessions ultérieures.

142. M. PAULSEN (Norvège) reconnaît l'importance des comptes rendus analytiques mais demande s'il est vrai que les comptes rendus des séances de la CNUCED existent aussi sous forme de manuscrits et de bandes magnétiques mis à la disposition des délégations.

143. M. VALDEZ (Pérou) rappelle à la Commission que seuls les comptes rendus analytiques sont des documents officiels.

144. M. DAWSON (Etats-Unis d'Amérique) signale que, d'après l'Office de Genève, le coût de l'établissement des comptes rendus analytiques de la septième session de la CNUCED serait de 300 000 dollars, alors que le Secrétariat de New York établit le coût à environ 180 000 dollars; il aimerait avoir des éclaircissements au sujet de cet écart.

145. M. STEBELSKI (Pologne) s'étonne que les ressources prévues pour la tenue de la septième session de la CNUCED ne couvrent pas l'établissement de comptes rendus analytiques; puisque les chiffres relatifs au coût de l'établissement de ces comptes rendus varient, M. Stebelski propose que la Commission attende d'avoir des informations plus précises avant de se prononcer.

146. Le PRESIDENT dit que la Commission doit prendre une décision politique sur cette question.

147. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) dit que l'état présenté par le Secrétaire général dans le document A/C.2/42/L.76 est le seul qui fasse autorité en matière d'incidences budgétaires. En tant que représentant de l'Egypte, il propose à la Commission de se prononcer sans tarder sur le projet de décision L.66.

148. M. BEN MOUSSA (Maroc) constate que toutes les délégations souhaitent avoir des comptes rendus analytiques et souhaitent les avoir le plus rapidement possible. La Commission n'a donc plus qu'à se prononcer à ce sujet.

149. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) confirme ce qu'a dit le Vice-Président, à savoir qu'il n'y aura pas d'autres indications concernant les incidences financières du projet de décision L.66 que celles qui figurent dans le document L.76. Pour ce qui est de la rapidité avec laquelle ces comptes rendus pourront être établis, celle-ci dépendra des ressources disponibles.

150. M. VALDEZ (Pérou) appuie ce qu'a dit la représentante du Mexique et demande que le projet de décision soit adopté par consensus.

151. M. ANDRADE-DIAZ-DURAN (Guatemala), parlant au nom du Groupe des 77, dit qu'il faut donner suite au projet de décision L.66 et qu'on ne gagnera rien à différer le règlement de cette question. Il demande donc aux délégations de faire preuve de réalisme. Le Groupe des 77 accorde une très grande importance à ces comptes rendus qui reflètent la volonté politique des pays. Par ailleurs, le Secrétariat a indiqué que les ressources nécessaires à leur établissement étaient disponibles. Il demande donc que la Commission se prononce sans plus tarder.

152. M. PAULSEN (Norvège) rappelle que le projet de décision dont la Commission est saisie a essentiellement un caractère financier et procédural. Toutefois, il arrive que, même pour des décisions de ce type, il soit nécessaire de procéder à un vote.

153. M. DJOGLAF (Algérie) dit qu'il comprend les préoccupations de certaines délégations au sujet des incidences financières du projet de décision. Il demande toutefois qu'on tienne compte également des incidences financières du présent débat. A son avis, les informations contenues dans le document L.76 sont très claires et le projet de décision ne devrait, par conséquent, soulever aucune difficulté.

154. M. FAABORG-ANDERSEN (Danemark) dit qu'après avoir entendu la déclaration du représentant du Guatemala et celle du représentant de l'Algérie, sa délégation ne s'oppose pas à ce qu'il soit procédé à un vote.

155. Le PRESIDENT dit que la délégation guatémaltèque et la délégation danoise ont proposé la mise aux voix du projet de décision L.66.

156. M. VALDEZ (Pérou), prenant la parole sur une motion d'ordre, précise que le Groupe des 77 a demandé que la Commission se prononce sur le projet de décision L.66, ce qui ne veut pas dire nécessairement qu'il doit être procédé à un vote.

157. Mme MORENO DE DEL CUETO (Mexique), prenant la parole également sur une motion d'ordre, dit que sa délégation souhaite que le projet de décision L.66 soit adopté sans être mis aux voix.

158. Le PRESIDENT demande à la Commission si elle est disposée à adopter le projet de décision L.66 sans le mettre aux voix.

159. M. MERANTE (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il ressort clairement du débat qu'il n'y a pas consensus sur le projet de décision. Il demande donc qu'il soit procédé à un vote.

160. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision A/C.2/42/L.66.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun,

Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, Espagne, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

161. Par 108 voix contre une, avec 22 abstentions, le projet de décision A/C.2/42/L.66, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

162. M. KIURU (Finlande) dit que sa délégation a voté pour le projet de décision L.66 à cause de l'importance qu'elle attache à l'établissement de comptes rendus analytiques pour les séances plénières de la septième session de la CNUCED. Toutefois, elle aurait préféré que cette décision soit prise après qu'une analyse coûts-avantages de l'établissement de ces comptes rendus ait été faite.

163. M. MERANTE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de décision, non pas qu'elle sousestime l'importance des comptes rendus analytiques, mais parce que les incidences financières de cette décision ne sont pas clairement définies. Le montant de 180 300 dollars qui est indiqué dans le document L.76 est considérable et, de l'avis de la délégation américaine, aurait pu être utilisé plus judicieusement ailleurs.

164. M. STEBELSKI (Pologne) dit que sa délégation a voté pour le projet de décision L.66 sur la base des informations contenues dans le document L.76 et juge regrettable que ce projet de décision ait dû être mis aux voix. Il regrette également que les délégations n'aient pas eu le temps d'obtenir des éclaircissements au sujet des incidences financières du document L.66.

165. M. KHALIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a voté pour le projet de décision L.66 car, à son avis, il n'y a aucune raison de ne pas se fier aux informations contenues dans le document L.76, lequel précise clairement que l'adoption du projet de décision A/C.2/42/L.66 ne nécessitera pas l'ouverture de crédits supplémentaires.

166. M. VALDEZ (Pérou), auquel s'associe M. ANDRADE-DIAZ-DURAN (Guatemala), regrette que le projet de décision L.66 ait dû être mis aux voix et espère que cela ne signifie pas une remise en cause du consensus qui s'est dégagé à la septième session de la CNUCED et des engagements très importants qui y ont été pris.

167. M. PAULSEN (Norvège) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution L.66. De l'avis de la délégation norvégienne, les sommes importantes que l'ONU va dépenser pour l'établissement de comptes rendus analytiques qui ne seront pas disponibles avant longtemps, auraient pu être mieux employées, surtout à une époque de limitations budgétaires. Cette dépense apparaît d'autant plus superflue que des comptes rendus des débats existent déjà sous la forme de manuscrits, d'enregistrements sonores et de communiqués établis par les services d'information de la CNUCED.

168. M. BROWN (Canada) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de décision L.66 parce que cette question aurait dû être réglée lors de la préparation de la septième session de la CNUCED et parce qu'aucune explication suffisamment claire n'a été donnée des incidences financières de cette décision. Par ailleurs, la délégation canadienne estime que, lorsqu'une réunion aussi importante que la session de la CNUCED, qui se réunit tous les quatre ans, a lieu, des dispositions devraient être prises à l'avance pour qu'il soit rendu compte des débats de façon appropriée.

169. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) tient à assurer le représentant du Guatemala et les membres du Groupe des 77 que, bien que sa délégation se soit abstenue lors du vote sur le projet de décision L.66, cela ne doit pas être interprété comme une remise en question des engagements pris par son pays à la septième session de la CNUCED. La délégation néo-zélandaise partage les doutes de la délégation norvégienne quant à l'utilité de comptes rendus qui ne seront sans doute pas disponibles avant le début de la huitième session de la CNUCED.

170. M. MELENDEZ (El Salvador) dit que le vote de sa délégation sur le projet de décision L.66 a été enregistré comme une abstention alors que son intention était de voter pour le projet de décision.

171. Le PRESIDENT dit que cette indication sera consignée dans le compte rendu analytique.

#### Projet de résolution A/C.2/42/L.65

172. M. SHAABAN (Vice-Président de la Commission) signale que, d'après les informations contenues dans le document A/C.2/42/L.83, le projet de résolution

(M. Shaaban)

L.65, s'il était adopté, ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits additionnels au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Compte tenu de ces informations, il espère que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

173. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) dit que la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés est une question trop importante pour que l'on puisse se prononcer de façon hâtive à son sujet. Il demande que la décision sur ce projet de résolution soit reportée à la séance suivante afin que les membres de la Deuxième Commission aient la possibilité de consulter les spécialistes de la Cinquième Commission.

174. Le PRESIDENT dit qu'il serait bon de disposer d'une nouvelle version du projet de résolution qui incorporerait les modifications apportées au dispositif par le Vice-Président. Il suggère qu'il soit procédé à un nouveau tirage pour raisons techniques et que la Commission se prononce sur le texte à la séance suivante. S'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite qu'il en soit fait ainsi.

175. Il en est ainsi décidé.

176. Le PRESIDENT dit que la Commission doit encore se prononcer sur les projets de résolution A/C.2/42/L.32/Rev.1, A/C.2/42/L.39 et A/C.2/42/L.40.

177. M. GAJENTAAN (Vice-Président de la Commission) demande que la décision sur ces projets de résolution soit reportée à la semaine suivante afin qu'il puisse tenir de nouvelles consultations officieuses à leur sujet.

178. Le PRESIDENT, se référant aux projets de résolution L.61 et L.20, demande au Vice-Président de la Commission, M. Shaaban, de rendre compte de l'état d'avancement des consultations sur ces textes.

179. M. SHAABAN (Vice-Président de la communication) dit qu'étant donné l'heure tardive, les consultations qu'il avait l'intention de tenir au sujet du projet de résolution L.61 intitulé "Conséquences de la débâcle récente des marchés internationaux des capitaux et des valeurs et ses incidences sur le développement des pays en développement" et sur le projet de résolution L.20 relatif aux problèmes de la dette extérieure devront être reportées à la semaine suivante. Il propose donc de différer la décision sur ces textes ainsi que sur celui relatif au point 84 qui concerne l'UNITAR.

180. Le PRESIDENT dit que s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite examiner à la prochaine séance les projets de résolution qui restent en suspens.

181. Il en est ainsi décidé.

182. M. MKANDAWIRE (Malawi) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.2/42/L.54/Rev.1, elle aurait voté pour ce paragraphe.

183. M. RENDOH (Botswana) dit que sa délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution L.54/Rev.1.

La séance est levée à 20 h 50.